Image not found or type unknown

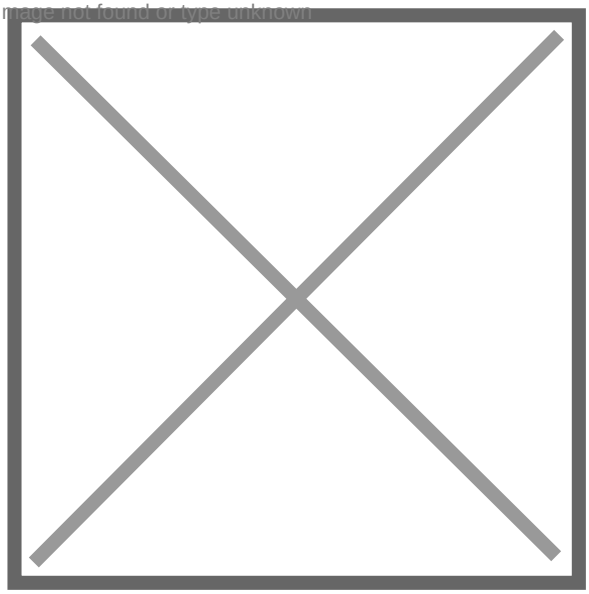

Une promesse de vente engage t elle légalement un vendeur ?

Par **romy**, le **26/05/2008** à **21:05**

bonjour,
j'ai redigé sur papier libre une promesse de vente au futur acheteur de ma maison, aujourd'hui suite à certaines circonstances, je ne veux plus vendre,
ce papier que possede l'acheteur a-t-il une valeur légale ? devrais-je lui verser dix pour cent du montant de la vente comme pour un compromis signé devant notaire si je garde ma maison ? peut-il me faire un procès ?
merci de me renseigner

Par **Jurigaby**, le **27/05/2008** à **01:14**

Bonjour.

Oui, il peut sinon une promesse de vente ne servirait à rien.

Si l'acheteur lève l'option durant le délai qui lui est imparti, la maison est en principe à lui.

Par **romy**, le **13/06/2008** à **22:01**

bonjour et merci pour votre reponse, aucun délai n'a ete precise sur le papier que le futur

acheteur m'a dicte, est il nul pour autant ?

une obligation d'enregistrement de la promesse sous dix jours etait prevue par l'art 1840 A du code general des impots, mais l'art a ete abroge par ordonnance du 7 dec 2005 art 20 JORF du 8 dec 2005 en vigueur le premier janvier 2006
je n'ai pas trouve cet art du JO , est ce qu'il supprime l'obligation d'enregistrement ? ou cela reste t il obligatoire pour valider la promesse ?

l'acheteur potentiel me menace de proces si je ne lui vends pas ma maison, cela se peut il ?
je devais partir vivre dans le sud mais ce projet etant annulé, je veux rester dans ma maison.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés